

Propositions de plan de sortie du confinement des disciplines du vol libre

Nice, le 22 avril 2020

Introduction

La Fédération Française de Vol Libre avec ses réseaux d'écoles, soumet des pistes de réflexion pour permettre une reprise des activités du vol libre des Français de façon progressive et adaptable au contexte régional.

Cette reprise s'inscrit bien sûr dans la doctrine sanitaire édictée par le Ministère de la santé.

Le vol libre regroupe cinq disciplines aériennes de pleine nature le **parapente, le delta, le kite, le cerf-volant et le boomerang.**

Ce sont des activités individuelles d'extérieur qui nécessitent du matériel dont les pratiquants réguliers sont propriétaires. Le loisir est la première forme de pratique. Environ 100 000 personnes (licenciés ou pratiquants) sont concernées.

À l'instar du jogging, de la marche ou du vélo ces activités se pratiquent de façon autonome, quotidiennement ou non, pour le plaisir, la santé ou le bien-être psychologique.

Il existe aussi, adossé à nos activités, un pan économique et touristique que ce soit pour la fabrication du matériel (PME/TPE) ou pour la formation et l'encadrement de la pratique. C'est un tissu important de plusieurs centaines de structures, de plusieurs milliers d'éducateurs sportifs en territoires de montagne, côtiers ou ruraux qui actuellement sont concernés. À noter que plusieurs entreprises du milieu du vol libre utilisant des machines à coudre ont spontanément reconverti leur outil de production pour fabriquer des masques grand public.

Un redémarrage raisonné des disciplines du vol libre nous semble possible tout en préservant la santé des Français et en assurant la continuité de la vie de la nation.

1. Reprise de la pratique individuelle hors structure

Cela concerne les activités de loisir de pleine nature (d'extérieur) individuelles, pouvant se pratiquer hors structures et en autonomie, avec du matériel dont le sportif est propriétaire.

Le principe développé est que chaque sportif doit respecter les distances entre pratiquants et ne pas stationner durablement sur le lieu de pratique sans être « actif ». Chacun se rend sur le lieu d'activité (décollage, terrain d'atterrissage, aire naturelle dégagée, bordure de plage, ...) seul ou à deux seulement (si plusieurs personnes sont issues d'un même foyer). Les sportifs pratiquent avec une distance de sécurité supérieure aux exigences sanitaires - nos disciplines le nécessitant naturellement - puis dès lors qu'ils ont fini, ils rentrent chez eux.

Règles destinées aux pratiquants individuels de delta, parapente, kite, cerf-volant et boomerang :

Proposition de reprise le 11 mai.

- respecter les gestes barrières ;
- sur les lieux de pratique ne pas rester inactif ;
- ne pas se regrouper ;
- ne pas échanger son matériel avec d'autres pratiquants ;
- pratiquer puis rentrer chez soi ;
- se déplacer sur site individuellement ou à 2 maximum et par ses propres moyens.

Les disciplines « volantes », le delta et le parapente, seront soumises, comme habituellement, aux règles du vol à vue de la DGAC en vigueur.

Recommandations complémentaires : éviter dans un premier temps de longs déplacements (limite départementale), pratiquer avec des marges de sécurité augmentées afin de ne pas augmenter le risque d'ajouter une charge pour les secours et services hospitaliers.

2. Reprise de la pratique encadrée

L'encadrement de nos pratiques et la formation initiale et continue des pratiquants constituent un des piliers de nos activités notamment en kite, en parapente et en delta. Les propositions de redémarrage de l'encadrement participent aussi bien à permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un début de retour à une vie moins contrainte que de redonner du travail à nombre de professionnels éducateurs sportifs. La majorité d'entre eux sont des saisonniers organisés en profession libérale ou en TPE, et les aides prévues (fond de solidarité et aide sociale exceptionnelle) ne suffisent pas et sont loin de compenser le manque à gagner.

La pratique encadrée offre par ailleurs une garantie de sécurité renforcée pour nos disciplines en environnement spécifique, ainsi qu'un bon levier pour la transmission des consignes de reprise aux pratiquants.

Pour l'ensemble de nos disciplines, 350 structures d'enseignement et près de 3 000 encadrants professionnels ou associatifs sont concernés, tous diplômes professionnels et brevets fédéraux confondus.

À l'identique de la pratique individuelle, l'objectif est de limiter la taille des groupes, les déplacements collectifs, de maintenir la distanciation sociale, tout en organisant avec les partenaires sociaux (syndicats, organismes de formation, collectivités) la reprise de l'activité professionnelle et associative.

Règles destinées à la pratique encadrée dans les établissements d'activité physique et sportive (écoles associatives et professionnelles, clubs) :

Chaque structure devra respecter les règles générales, les faire respecter par son équipe pédagogique, les expliquer aux stagiaires. Si certains lieux de pratique ne permettent pas leur application, il sera nécessaire d'en choisir d'autres.

Proposition de reprise le 11 mai

- respect des gestes barrières ;
- l'établissement met à disposition des masques, du gel et/ou un moyen de se laver les mains ;
- les responsables portent et imposent masques lors des phases d'accueil et d'inscription ;
- les règles sanitaires sont précisées individuellement ou collectivement à chaque nouvel arrivant ;
- les éducateurs sportifs se soumettront aux contraintes préalables* et au cahier des charges nécessaires à la reprise de l'encadrement de l'activité Vol Libre ;
- le matériel de pratique mis à disposition par la structure est individuel et désinfecté chaque jour, entre chaque session avec des utilisateurs différents, selon les recommandations des constructeurs ;
- pas d'échange de matériel entre stagiaires sans désinfection préalable ;
- les cours théoriques se déroulent prioritairement en extérieur ou dans des salles permettant l'espacement de 1 m entre chaque personne. En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises ...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque cours. Un renouvellement d'air sera privilégié ;
- fermeture des vestiaires, les pratiquants se changent chez eux si nécessaire ou dans leurs véhicules ;
- la communication par radio est systématique dans toutes les phases d'apprentissage ;
- les groupes sont réduits par rapport aux effectifs recommandés (-25% au minimum) pour respecter les règles de distanciation ;
- les pratiquants utilisent au maximum leurs propres équipements de protection individuelle et matériel de pratique ;
- L'établissement doit enregistrer les coordonnées de chaque pratiquant présent chaque jour et s'engage à communiquer celles-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande.

** Notamment ils pourraient éventuellement subir un test de dépistage des Ac lorsqu'il sera disponible pour ce type de public, puis, s'il est négatif ils seront surveillés à intervalle régulier et testés par r-PCR / Ac et isolés en cas de doute avec une recherche des cas contacts et un signalement éventuel en fonction des dispositions réglementaires.*

Situation particulière de l'emport de passager en biplace delta ou parapente ** : le biplace met le passager et son pilote en contact proche et prolongé

- port obligatoire du masque, de lunettes et de gants, d'un équipement à manche longue, d'un pantalon et de chaussures adaptées pour le pilote et le passager ;
- charlotte sous le casque pour le passager ;
- désinfection après chaque vol de la sellette et du casque du passager ainsi que des élévateurs du biplace selon les préconisations des constructeurs.

*** si cet aspect de la pratique encadrée est bloquant à cause de l'impossibilité de respecter la distanciation, l'autorisation de faire du biplace peut être reportée au 15 juin.*

Pour le transport respect des règles générales :

- transport collectif limité au strict nécessaire ;
- désinfection des moyens de transport à chaque rotation ;
- réduction du nombre de passagers maximum dans le moyen de transport (bateau, bus, ...) pour respecter les distances (ex : 6 personnes maximum dans un bus 9 places, 2 maximum par banquette) ;
- port du masque et lunettes obligatoires dans les véhicules ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique pour nettoyage avant et après le trajet.

Publication et mise en place d'une charte « du moniteur déconfiné ».

3. Reprise de la pratique compétitive

Règles destinées à la pratique compétitive et aux compétitions :

Les pratiques compétitives se déroulent sans faire appel au public, en pleine nature

Proposition de reprise des compétitions le 15 juin

- respect des gestes barrières ;
- l'organisateur impose aux sportifs et au staff le port des masques et lunettes lors des transports, au briefing, lors de l'accueil, à l'inscription et au pointage ;
- l'organisateur fournit du gel à l'inscription et au pointage ;
- pas de repas organisé, pas d'apéritif, pas de remise des prix ;
- la compétition réunit au maximum 30 personnes (organisation et sportifs inclus).

Pour le transport respect des règles générales :

- transport collectif limité au strict nécessaire ;
- désinfection des moyens de transport à chaque rotation ;
- réduction du nombre de passagers maximum dans le moyen de transport (bateau, bus,...) pour respecter distances (ex : 6 personnes maximum dans un bus 9 places, 2 maximum par banquette) ;
- port du masque et de lunettes obligatoire dans les véhicules ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique pour nettoyage avant et après le trajet.

Règles destinées à l'entraînement des structures du PPF pour les SHN, espoirs, collectifs nationaux de parapente :

L'entraînement peut se dérouler de façon collective avec un encadrement ou de façon individuelle hors cadre. Dans ce second cas les règles de fonctionnement applicables sont celles définies pour les pratiquants individuels.

Proposition de reprise de l'entraînement au 11 mai

- respect des gestes barrières ;
- la structure met à disposition des sportifs des masques, et du gel ;
- les règles sanitaires sont précisées individuellement ou collectivement à chaque sportif ;
- les éducateurs sportifs subiront un test de dépistage des Ac lorsqu'il sera disponible pour ce type de public, puis, s'il est négatif ils seront surveillés à intervalle régulier et testés par r-PCR / Ac et isolés en cas de doute avec une recherche des cas contacts et un signalement éventuel en fonction des dispositions réglementaires. Le matériel de pratique est individuel ;
- les briefings ou séances théoriques se déroulent en extérieur ou dans des salles permettant l'espacement de 1 m entre chaque personne.

Pour le transport respect des règles générales :

- le transport collectif est limité au strict nécessaire ;
- désinfection des moyens de transport chaque jour ;
- réduire le nombre de passagers maximum dans le moyen de transport (bateau, bus,...) pour respecter les distances (ex : 6 personnes maximum dans un bus 9 places, 2 maximum par banquette) ;
- port du masque et de lunettes obligatoires dans les véhicules.

Cas particulier du Pôle de Font Romeu sous conditions de la réouverture de l'internat décidé par l'Education Nationale.